

A 23 - 31

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Champagne

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux d'assainissement ;
VU la demande de l'entreprise SOMEK en date du 27/01/2023 ;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite à compter du 13 février pour une durée de 3 jours. Cette autorisation est valable pendant 14 jours.
Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Gelière – Route de Bourg – Chemin du Cru.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. BEREYZIAT joignable au 06 12 91 92 89
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SOMEK
 - Pompiers de Viriat
 - Services de Police

VIRIAT, le 9 Février 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

